

Arrêté mis en ligne le 21 septembre 2022



Pole dynamique commerciale
Service Commerces et Marchés
DP/A-2022-347

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Association Quartier rue Jules Ferry -Pique-nique des vendanges
Samedi 24 septembre 2022

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Madame Florence COUTURIER, représentant l'association « Quartier rue Jules Ferry » d'organiser un pique-nique des vendanges, samedi 24 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRETE

Article 1. Madame Florence COUTURIER, représentant l'association « Quartier rue Jules Ferry » est autorisée à occuper le domaine public, rue Jules Ferry, pour l'organisation d'un pique-nique des vendanges, samedi 24 septembre 2022, de 12h00 à 14h00.

Article 2. A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit :

- **Le stationnement des véhicules sera interdit**, rue Jules Ferry, dans la portion comprise entre la rue Paul Bert et la rue Thiers, samedi 24 septembre 2022 de 11h00 à 15h00,
- **La circulation des véhicules sera interdite**, rue Jules Ferry, dans la portion comprise entre la rue Paul Bert et la rue Thiers, samedi 24 septembre 2022 de 12h00 à 14h00.

Article 3. Madame Florence COUTURIER, organisatrice, devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

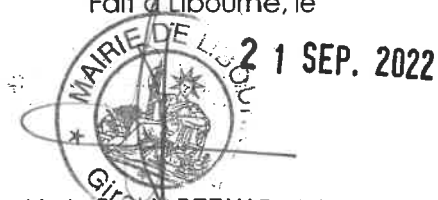
Article 4. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

Article 5. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde,
- Publiée et affichée en Mairie le

Pour le Maire et par délégation,
l'adjointe déléguée au commerce, aux foires et marchés et au domaine public
Fait à Libourne, le



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame Marie-Sophie BERNADEAU